



MANIFESTE POUR PROMOUVOIR ET DEFENDRE LA LAÏCITE EN MAYENNE

Nous, **Ligue de l'enseignement, Ligue des Droits de l'Homme, Libre Pensée**, engagées depuis des années pour la promotion et la défense du principe de laïcité, prenons l'initiative de ce manifeste voulu comme outil dédié au respect de la loi dite de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905.

En effet, le mot «laïcité» est souvent employé en dehors de son objet et de son sens historique. A cet égard nous voulons resituer et clarifier les enjeux pour permettre le rassemblement des forces de progrès. Nous sommes disponibles pour des actions de promotion et de défense des valeurs de liberté, d'égalité citoyenne, de fraternité. Nous appelons à la vigilance quant au respect de la stricte neutralité de l'Etat et des acteurs publics vis à vis des religions et de toutes les croyances.

Une dimension collective pour assurer l'Egalité, promouvoir la Fraternité et garantir la neutralité de l'Etat.

L'article 1 de la constitution française en vigueur depuis octobre 1958 dispose "**La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.**"

L'article 2 de la loi de séparation du 9 décembre 1905 dispose : "**La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.**" Cette loi énonce ainsi la neutralité religieuse de l'Etat. Elle dispose les garanties de la liberté des individus citoyens, ceux-ci formant une société qui par nature n'est pas laïque mais diverse. Des règles sont édictées par cette loi afin que les fonctionnaires et tous agents opérant en mission de service public respectent strictement ce principe de neutralité.

Les principes républicains d'égalité en droit des citoyens et de laïcité de l'Etat, sont opposables à tout dogme ou précepte religieux.

Une dimension individuelle qui garantit l'exercice de la Liberté républicaine:

L'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 dispose : "**La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public**"

La laïcité permet de faire vivre la Liberté en actes : liberté de conscience, de pensée, de croire, de ne pas croire ou de ne plus croire... Laïcité et Liberté sont faces d'une même médaille : pas de vraie liberté sans laïcité et pas de laïcité possible sans séparation du temporel et du spirituel, du politique et du religieux.

La laïcité a vocation émancipatrice:

La laïcité crée un cadre commun, affranchi des codes, coutumes ou contraintes communautaires qui entravent les facultés d'émancipation individuelle. Ce cadre laïque permet l'accès aux savoirs, à la compréhension des sciences. Il rend possibles l'expérience du doute et le libre exercice de la raison. Seule cette émancipation facilitée peut faire naître le **«je crois ou ne crois pas si je le veux, si j'en ai fait le choix» et non «crois ou ne crois pas parce qu'on le veut ou le choisit pour moi»**

Seul un retour au principe laïque *«fonds publics à l'enseignement public, fonds privés à l'enseignement privé»* garantira pour tout citoyen son plein droit à la culture, aux savoirs, à la formation. L'état du service public d'enseignement et de formation rend aujourd'hui indispensable la réactivation de cette exigence.

La Laïcité c'est aussi la Liberté d'expression :

Garantie par la constitution et les lois relatives à la presse, la liberté d'expression est un droit fondamental, consubstantiel de la liberté de pensée.

L'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme précise que **« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».**

Les religions ne sont pas plus exemptes de critiques que n'importe quel autre concept issu de la pensée humaine. Il nous faut défendre le droit d'expression de tout citoyen par rapport aux croyances et religions, sous quelque forme que ce soit, la seule limite étant fixée par les textes de loi en vigueur.

Défendre la laïcité contre de possibles instrumentalisations:

Nous réclamons une stricte application de la loi de 1905, rien que la loi mais toute la loi. Cela nous commande d'empêcher les tentatives de son instrumentalisation «à la carte», ainsi que son invocation en faux prétexte pour justifier des interdits et autres discriminations illégitimes. Si la laïcité est exactement le contraire du cléricisme, elle n'est pas pour autant la religion des sans Dieu, par «défaut». En aucun cas elle ne saurait, non plus, valoir simple guide de tolérance entre les religions. Attachés à l'universalisme, nous nous opposerons à toute tentative de promouvoir l'affiliation religieuse au rang de constituant identitaire d'une personne. Introduire de fait ou de droit l'affiliation religieuse parmi les critères communs qui fondent notre citoyenneté, aurait un effet dévastateur sur le principe d'acquisition égalitaire des droits individuels qui s'y rattachent. Cela marquerait un glissement communautariste délétère pour notre société.

En conscience de tout ce qui précède, nos trois associations s'engagent partout dans notre département et au moyen de toutes actions pour promouvoir, défendre et faire vivre la Laïcité. Elles y associeront toutes les structures qui se reconnaîtront dans ce manifeste du **9 décembre 2022**.

Pour la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : Edwige Eberhardt, Présidente
Pour la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME : Anne Degeorges, Présidente
Pour la LIBRE PENSEE53 : Gérard Prioul, Président

Avec le soutien des organisations départementales : **FORCE OUVRIERE / UNSA / CGT / FSU**